

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement de gaz réalisé par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, Rue de la Meuse, 62470 CALONNE RICOUART,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au 1 Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 22 Mai 2023 au Lundi 26 Juin 2023**.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY RESAUX ARTOIS LITTORAL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Avril 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Acte rendu exécutoire

le **25 AVR. 2023**